

Ministères chargés de la reconnaissance de titres et diplômes européens pour les professions réglementées

Professions réglementées	Ministère concerné
Masseur-kinésithérapeute Pédicure-podologue Ergothérapeute Psychomotricien Orthophoniste Orthoptiste Diététicien Manipulateur d'électroradiologie médicale Aide-soignant Auxiliaire de puériculture Cadres de santé	Ministère Chargé de la santé
Assistant de service social	Ministère chargé des affaires sociales
Psychologue	Ministère chargé de l'enseignement supérieur
Géomètre-expert	Ministère chargé de l'architecture
Professeur de danse	Ministère chargé de la culture

Les professions citées par la directive européenne 2005-36 du 07/09/2005 (Médecin, sage-femme, vétérinaire, infirmier, pharmacien et architecte), bénéficient d'un système de reconnaissance automatique. Pour s'inscrire au concours correspondant à leur profession, les candidats doivent présenter leur autorisation d'exercer leur profession en France.